



RESPONSIVE FOREST GOVERNANCE INITIATIVE (RFGI):

INITIATIVE POUR LA GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE DES FORETS (RFGI)

Glossaire/Glossary

Glossaire Français - Anglais Des Termes RFGI

English Glossary of Specialized RFGI Terms

Document Vivant

Ce document sert de base de communication claire et harmonisée entre les francophones et les Anglophones du projet RFGI. Si vous avez des questions, des suggestions ou amendements à partager, prière de les envoyer à Jesse Ribot à Ribot@illinois.edu.

Living Document

This document serves to facilitate clear communications among and between Francophones and Anglophones of the RFGI project. If you have any questions, or any suggestions to improve this document or the translations and definitions herein, please write to Jesse Ribot at Jesse.Ribot@gmail.com.

Contents

Part I: English Glossary of RFGI Terms	2
Part II: Glossaire des Termes RFGI en Français	4
Part III: Translations/Traductions French to English/Français à Anglais	8
Part IV: Translations/Traductions English to French/Anglais au Français	10

Part I: English Glossary of RFGI Terms

Accountability (*Reddition de Comptes ou Redevabilité*) has many definitions in the literature. Bovens (2006) provides a useful one by specifying the principals and the agents (accountor and accountee) of accountability and the substance (performance).¹ Goetz and Jenkins (2005:7) define accountability as “the ability to sanction poor performance by rulers in an effort to improve it.” In *Development as Freedom* arguments—Sen (1999) argues that the ability to hold leaders accountable is a central benefit of political liberty. The other central benefit is voice—shaping of shared values through deliberation. In common usage, increasing accountability usually refers to efforts that codify moral claims into law or efforts to bring de facto accountability closer to de jure ideals. These efforts aim to produce more just law and to assure that law is applied. These are efforts to enable less powerful actors who hold certain rights to place checks on more powerful actors whose actions affect them. In common usage, then Goetz and Jenkins (2005:11) point out that accountability is usually shorthand for ‘democratic accountability’, which refers to accountability to the people and to the legal framework. (See Goetz and Jenkins 2005:10-11). In RFGI we think of accountability as the ability of one body to sanction another in response to their actions (Agrawal and Ribot 1999). It constrains and limits people and institutions because it requires that those with power tell other people what they have done and why and because those other people have the authority to authorize sanctions (rewards or punishments) against the power wielders.

Choice (*Choix*) – see ‘Institutional Choice’.

Decentralization (*Décentralisation*) is any act by which a central government formally cedes powers to actors and institutions at lower levels in a political-administrative and territorial hierarchy. Decentralization is typically divided into democratic decentralization and deconcentration (defined below).

Deconcentration (also known as Administrative Decentralization) (***Décentralisation administrative ou déconcentration***) concerns transfers of power to local branches of the central state, such as prefectures, administrations, or local technical line ministries. These upwardly accountable local bodies are appointed administrative extensions of the central state. While some downward accountability may be built into their functions, their primary responsibility is to central government. Deconcentration is considered the weaker form of decentralization because downward accountability is not as well established as it is in the democratic or political form of decentralization.

¹ “The most concise description of accountability would be: ‘the obligation to explain and justify conduct’. This implies a relationship between an actor, the accountor, and a forum, the account-holder, or accountee... Explanations and justification are not made in a void, but vis-à-vis a significant other. This usually involves not just the provision of information about performance, but also the possibility of debate, of questions by the forum and answers by the actor, and eventually of judgment of the actor by the forum. Judgment also implies the imposition of formal or informal sanctions on the actor in case of malperformance or, for that matter, of rewards in case of adequate performance. This is what I call *narrow accountability*.” (Bovens 2006:9.)

Democratic Decentralization (often also called *Political Decentralization* or *Devolution*) (*Décentralisation démocratique*) occurs when powers and resources are transferred to authorities—typically, elected local governments—that are representative of and accountable to local populations. Democratic decentralization aims to increase public participation in local decision making. Democratic decentralization is an institutionalized form of the participatory approach. Of the two primary forms of decentralization, democratic decentralization is considered the stronger and the one from which theory indicates the greatest benefits can be derived.

Democratic Representation (*Représentation démocratique*) occurs when a leader is responsive to the needs and aspirations of her or his population. When the population can sanction the leader so as to hold the leader accountable, then the representation can be considered democratic. Representation is at the heart of democracy and occurs when leaders are responsive to their people and the people under their jurisdiction are able to hold them to account.

Local (*Local*) is very difficult to define. In RFGI we will use the most local scales of sub-national government to define the 'local'. This is usually a sub-national jurisdiction of anywhere up to 50,000 people that is governed by a locally established authority – elected local government, customary authorities, warlords, etc. In most cases the 'local' will be defined empirically by a local institutional mapping. What people consider local will be partly subjective.

Public Domain (*Champ public*) consists of the resources and decisions under public control that are the basis for public decision making. The public domain is a domain of powers and knowledge that citizens may be able to influence. These powers and knowledge define the space of representative democracy in so far as they are the basis of responsiveness that makes an authority 'representative'. The public here is the population as a whole. Within the population those who can hold leaders to account vis-à-vis the exercise of public powers are called citizens. Those who cannot are subjects.

Recognition (*Reconnaissance*) is the acknowledgement of another person, culture, or institution. The choice of local authorities or organizations by the government or by international agencies is a form of acknowledgement or recognition. Local institutions are recognized through the transfer of powers, partnering in projects, engagement by contracts, or via participation in dialogue and decision making. As an analytic concept, recognition helps us focus on the effects of the transfer of powers to, and backing of, select local institutions. See Ribot, Chhatre and Lankina, 2008.

Representation (*Représentation*) is made up of several basic elements: *Local leaders* who are *accountable to the people* and who hold the *powers* to respond to their needs and aspirations.

Subsidiarity (*Subsidiarité*) is the idea that the best level for policy and procedural decisions is the most-local-possible level at which decisions are not likely to produce negative effects for higher scales of economic, social or political-administrative organization.

Part II: Glossaire des Termes RFGI en Français

Les termes contenus dans cette liste en française sont des termes courants du projet RFGI qui sont difficilement traduits. Certains termes sont faciles à traduire mais leurs définitions sont équivoques et contestables. Ils sont également présentés en anglais dans ce document. Il faut faire attention aux définitions des termes courants du projet RFGI pour que nous puissions clairement communiquer entre nous. Voyez la liste des traductions.

Agencéité (*Agency*) : la capacité d'un individu, d'une organisation, ou de toute autre entité à agir selon des motifs qui lui sont propres, en faisant ses propres choix. L'agencéité est donc l'espace de décision qui échappe au déterminisme des structures qui constituent le cadre dans lequel cette entité agit.

Agents d'intervention (*Intervening agents*) : organisations opérant à des échelles larges (gouvernements, grandes ONG, agences de développement international) et employés de ces organisations, prenant des décisions ayant un impact au niveau local.

Autoriser (*To Authorize*) : l'acte d'octroyer de l'autorité à une personne, un groupe social ou une institution, dans le but de lui faire jouer un rôle dans la prise de décision. Cet acte doit être accompagné de l'octroi de ressources afin que le récipiendaire dispose de pouvoirs lui permettant d'exercer cette autorité.

Autorité (*Authority*) : capacité, théorique (formelle) ou réelle (concrète), à prendre des décisions ou à exercer un pouvoir permettant d'influencer des prises de décisions ; ou bien l'entité disposant de cette capacité.

Champ public (*Public domain*) : l'espace de la vie publique approprié par les citoyens et les institutions qui les représentent, et dans lequel ceux-ci peuvent agir pour influencer la décision politique. Cet espace, essentiel au bon fonctionnement démocratique, comporte des ressources placées sous contrôle citoyen, ainsi que des pouvoirs conférés par la possession de ces ressources. Il diminue si ces ressources sont placées entre les mains d'autres entités non représentatives des citoyens, telles des individus, des firmes privées, ou des ONGs.

Choix institutionnel (*Institutional choice*) : l'identification, par les agents d'intervention, des entités vers lesquelles seront transférés de l'autorité ou d'autres fonctions dans le cadre de réformes de la décentralisation. Ce choix induit une reconnaissance qui est un transfert de pouvoir en elle-même et qui révèle le pouvoir, en tant qu'agent du changement social, de l'institution qui le réalise. Nous employons donc le terme « choix institutionnel » dans un sens différent de celui employé dans la théorie des choix publics, où les décisions politiques sont considérées comme étant la fonction d'un agrégat de choix individuels, ce qui ne permet pas d'analyser le pouvoir des institutions en tant qu'agents.

Circonscription (*Jurisdiction*) : division d'un territoire, en général à une échelle locale ou sub-régionale, en vue de son administration et/ou son contrôle par une autorité. L'ensemble de la population de ce territoire est appelée *constituency*, terme anglais qui n'a pas d'équivalent en

français mais qui peut être traduit par « électeurs » dans le cas de circonscriptions disposant d'institutions démocratiques.

Citoyenneté (*Citizenship*) : capacité d'influencer la décision politique et de rendre les décideurs redevables envers les populations qu'ils gouvernent ou administrent. La citoyenneté requiert l'appartenance à la circonscription sur laquelle ces décisions s'appliquent, appartenance qui peut se définir sur la base de la résidence ou de droits légaux. Elle requiert également la possession de pouvoirs permettant un engagement politique effectif. Les individus qui ne disposent pas de tels pouvoirs, et qui ne peuvent donc que subir les décisions des autorités publiques, sont appelés sujets.

Coadministration (*Co-administration*) : transfert des missions centrales vers les collectivités locales élues ou tout autre secteur local, de telle sorte que l'État central utilise ces institutions comme des corps administratifs pour atteindre les objectifs du gouvernement central. Ce type de transfert transforme les décentralisations démocratiques en une forme de déconcentration.

Cogestion (*Co-management*) : situation dans laquelle le gouvernement ou les donateurs forment des partenariats avec des organes locaux dans le but de solliciter la participation à la prise de décisions ou à la mise en œuvre des programmes de gestion. Parce que les pouvoirs ne sont pas transférés dans la cogestion, celle-ci ne constitue pas une forme de décentralisation. Elle est davantage un arrangement contractuel pour la mise en œuvre de programmes ou la fourniture de services, tout comme la coadministration décrite ci-dessus.

Décentralisation (*Decentralization*) : l'acte par lequel un gouvernement central cède formellement des pouvoirs aux acteurs et institutions des niveaux inférieurs dans la hiérarchie politique, administrative et territoriale.

Décentralisation administrative, ou déconcentration (*Administrative decentralization or Deconcentration*) : le transfert des pouvoirs aux ramifications locales de l'État central, tels que les préfets, les administrateurs, ou les agents des ministères techniques. Ces corps sont des extensions locales de l'administration nommés par le niveau central. Ils peuvent avoir une certaine redevabilité en aval attachée à leurs fonctions, mais ils sont avant tout redevables en amont car leur première responsabilité se situe à l'égard du gouvernement central. La déconcentration est la forme « faible » de la décentralisation parce que la redevabilité en aval n'est pas aussi bien établie que dans la forme démocratique ou politique de la décentralisation.

Décentralisation démocratique (*Democratic decentralization*) : souvent appelée décentralisation politique ou dévolution, elle survient lorsque des ressources et des pouvoirs sont transférés vers des autorités représentatives et redevables à l'égard des populations locales, c'est-à-dire vers des collectivités locales dûment élues. La décentralisation démocratique vise à accroître la participation populaire dans la prise de décisions locales. Elle est une forme institutionnalisée de l'approche participative. Des deux formes primaires de décentralisation, la décentralisation démocratique est considérée comme la plus forte et celle dont, selon la théorie, on peut tirer le plus de bénéfices.

Décentralisation fiscale (*Fiscal decentralization*) : terme souvent utilisé pour décrire le transfert de fonds (subventions globales ou partie du revenu fiscal national) ou de pouvoirs de réunir des fonds (habilité à taxer, à percevoir des droits, à recevoir des dons et subventions ou

à infliger des amendes) à des autorités locales. Ces transferts de fonds sont nécessaires à la réussite des réformes de décentralisation mais c'est simplement un type de pouvoir qui est décentralisé. La décentralisation fiscale, par conséquent, n'est pas une catégorie analytique parallèle aux décentralisations administrative et démocratique comme on la considère généralement. Les transferts fiscaux vers les collectivités locales démocratiques ne sont qu'un aspect de la décentralisation démocratique, comme le sont les transferts des responsabilités de régulation au même organe.

Démocratie (*Democracy*) : système politique dans lequel les décideurs sont redevables envers les populations concernées par leurs décisions. Cette redevabilité est un moyen permettant aux leaders d'être sensibles aux intérêts et besoins des populations. Elle ne peut être atteinte que si les décideurs sont élus par l'ensemble de la population, mais ceci ne constitue que l'aspect procédural, nécessaire mais non suffisant, de la démocratie. D'autres aspects importants sont l'existence d'une presse libre et de partis d'oppositions.

Démocratie locale (*Local democracy*) : système politique permettant l'implication de la population locale dans les prises de décision, à travers notamment sa représentation dans un gouvernement local élu (*elected local government*), la redevabilité en aval de ce gouvernement, et l'entretien d'un champ public étendu permettant la citoyenneté.

Gouvernement local (*Local government*) : en Français, l'expression « gouvernement local » implique qu'il s'agit d'une branche du gouvernement central ou une partie déconcentrée de l'administration centrale. Il ne faut pas mélanger ces termes dans la traduction. Le terme gouvernement local peut être aussi un gouvernement local élu, donc c'est ambiguë.

Gouvernement local élu (*Local elected government*) : En anglais l'expression '*local government*' fait référence à un conseil d'élus locaux. Quand vous écrivez ou parlez en Français, il faut spécifier qu'il s'agit d'un groupe d'acteurs élus au suffrage pour faire comprendre qu'on parle de démocratie locale.

Initiative pour la Gouvernance Démocratique des Forêts (RFGI) = The Responsive Forest Governance Initiative (RFGI) : On retient également l'acronyme RFGI de l'anglais dans la traduction française.

Octroi/renforcement de pouvoir (*Empowerment*) : attribution de pouvoirs à des individus ou groupes sociaux afin de leur permettre de jouer un rôle plus important dans la prise de décisions.

Pouvoir (*Power*) : capacité à influencer la prise de décisions et/ou la traduction en action de décisions.

Pouvoir discrétionnaire (*Discretionary power*) : pouvoir autonome, non soumis à un contrôle en amont, et pouvant donc s'exercer sans regard porté par une autorité supérieure. Une réforme de décentralisation authentique requiert la création d'entités locales dotées de pouvoirs discrétionnaires significatifs.

Privatisation (*Privatization*) : transfert de pouvoirs à toute entité non étatique, incluant des individus, des entreprises privées, des ONG, etc. Bien qu'elle soit souvent conduite au nom de

la décentralisation, la privatisation n'est pas une forme de décentralisation. Elle opère sur une logique d'exclusion plutôt que sur la logique d'inclusion publique propre à la décentralisation.

Reconnaissance (Recognition) : l'acte d'identifier une entité sociale ou politique non pas forcément en tant que ce qu'elle est, mais en tant que ce qu'elle est pensée être. Cet acte, en conférant à cette entité une identité et une autorité qui peuvent ensuite être réifiés, est un facteur de reconfiguration des relations sociales et des champs de pouvoir.

Redevabilité (Accountability) : le fait qu'une institution soit redevable, c'est-à-dire soit tenue de rendre compte de ces activités, stratégies, moyens, et de délivrer des résultats, envers les personnes ou groupes sociaux dont elle est censée défendre et/ou représenter les intérêts. Dans le cadre des réformes de décentralisation, la redevabilité doit notamment s'exercer vers l'aval, c'est-à-dire envers les citoyens que les institutions décentralisées sont censées représenter.

Reddition de Comptes (Accountability) : Le terme anglais « *accountability* » signifie « le fait d'être tenu de rendre des comptes ». Il peut aussi être traduit par « redevabilité » ou « reddition de comptes ».

Représentation (Representation) : is made up of several basic elements: *Local leaders* who are *accountable to the people* and who hold the *powers* to respond to their needs and aspirations.

Représentation démocratique (Democratic representation) : occurs when a leader is responsive to the needs and aspirations of her or his population. When the population can sanction the leader so as to hold the leader accountable, then the representation can be considered democratic. Representation is at the heart of democracy and occurs when leaders are responsive to their people and the people under their jurisdiction are able to hold them to account.

Subsidiarité (Subsidiarity) : principe selon lequel le niveau adéquat de décision doit être le plus local possible afin de faciliter l'implication des populations et institutions locales, et afin que la prise de décisions ne puisse provoquer des effets négatifs que sur des niveaux sociopolitiques et administratifs plus élevés.

Part III: Translations/Traductions French to English/Français à Anglais

Français	English
Agence	Agency
Agents d'intervention	Intervening agents
Autoriser	To Authorize
Autorité	Authority
Champ public	Public domain
Choix institutionnel	Institutional choice
Circonscription	Jurisdiction
Citoyenneté	Citizenship
Coadministration	Co-administration
Cogestion	Co-management
Communauté Rurale	Local Government of a District
Commune	Township, Municipality or City Government
Décentralisation	Decentralization
Décentralisation administrative ou déconcentration	Administrative decentralization or Deconcentration
Décentralisation démocratique	Democratic decentralization
Décentralisation fiscale	Fiscal decentralization
Démocratie	Democracy
Démocratie locale	Local democracy
Forêt Classée	Gazetted or protected forest – a park, a reserve or a conservation area
Forêt Protégée	Non-gazetted or non-protected forest – any area that is not gazette for special protection but is a forest owned by government
Gouvernement local	Local government
Gouvernement local élu	Local elected government
Initiative pour la Gouvernance Démocratique des Forêt (RFGI)	Responsive Forest Governance Initiative (RFGI)
Octroi/renforcement de pouvoir	Empowerment
Pouvoir	Power
Pouvoir discrétionnaire	Discretionary power
Privatisation	Privatization
Reconnaissance	Recognition
Redevabilité	Accountability
Reddition de Comptes	Accountability
Représentation	Representation
Représentation démocratique	Democratic representation
Subsidiarité	Subsidiarity

Part IV: Translations/Traductions English to French/Anglais au Français

English	Français
Accountability	Reddition de Comptes
Accountability	Redevabilité
Administrative decentralization or Deconcentration	Décentralisation administrative ou déconcentration
Agency	Agencéité
Authority	Autorité
Authorize	Autoriser
Citizenship	Citoyenneté
Co-administration	Coadministration
Co-management	Cogestion
Decentralization	Décentralisation
Democracy	Démocratie
Democratic decentralization	Décentralisation démocratique
Democratic representation	Représentation démocratique
Discretionary power	Pouvoir discrétionnaire
Empowerment	Octroi/renforcement de pouvoir
Fiscal decentralization	Décentralisation fiscale
Gazetted or protected forest	Forêt Classée
Institutional choice	Choix institutionnel
Intervening agents	Agents d'intervention
Jurisdiction	Circonscription
Local democracy	Démocratie locale
Local elected government	Gouvernement local élu
Local government	Gouvernement local
Local Government of a District	Communauté Rurale
Non gazetted or non-protected forest	Forêt Protégée
Power	Pouvoir
Privatization	Privatisation
Public domain	Champ public
Recognition	Reconnaissance
Representation	Représentation
Responsive Forest Governance Initiative (RFGI)	Initiative pour la Gouvernance Démocratique des Forêt (RFGI)
Township, Municipality or City Government	Commune
Subsidiarity	Subsidiarité